



HONORAIRES T.T.C.

4 750 € sur la part inférieure à 45 000 €

+ 8% sur la part comprise entre 45 001 € et 100 000 €

+ 7% sur la part comprise entre 100 001 € et 180 000 €

+ 6% sur la part comprise entre 180 001 € et 300 000 €

+ 5% sur la part supérieure à 300 001 €

Pour les immeubles où les ensembles de lots de biens ou de copropriété maximum 15%

Nous rappelons à notre aimable clientèle que les honoraires d'un agent immobilier ne sont dus qu'à la réalisation de la transaction



PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS.

TRANSACTION | GESTION | SYNDIC | ENTREPRISE | COMMERCE

